

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 20 octobre 2021 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier  
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

## **2021-10-218 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **MOT DE BIENVENUE**

Le préfet suppléant remercie les élu(e)s de leur présence à cette huitième (8<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

## **2021-10-219 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'ajouter quatre (4) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 7.1 [...]
  - Règlement 701-54 (Zonage) – Ville de Beauharnois
- 16.2 Avenant 11 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation de signature
- 16.3 Avenant 1 à la Convention d'aide financière relative au déploiement du réseau Accès Entreprise Québec – Autorisation de signature
- 17.7 Paiement d'une contribution financière au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie en soutien aux activités de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) pour l'année 2022 - Autorisation
- 21.1 Demande d'appui de l'Hôtel Plaza de Salaberry-de-Valleyfield - Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

De modifier le titre du sujet suivant :

- 12.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion le garde-manger du Québec 2022-2025 en Montérégie - Adhésion

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
  - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
    - Règlement 16-125-7 (Zonage) – Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
    - Règlement 2021-229 (Occupation et entretien) – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
    - Règlement 701-52 (Zonage) – Ville de Beauharnois

## 2021-10-219 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- Règlement 701-53 (Zonage) – Ville de Beauharnois
  - Règlement 701-54 (Zonage) – Ville de Beauharnois
  - Règlement 2021-400 (Zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
  - Règlement 448-21 (Occupation et entretien) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
  - Règlement 449-21 (Zonage) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
  - Résolution 2021-0074 (PPCMOI) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 7.2. Rapport portant sur les consultations publiques écrites relatives au Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois – Dépôt
  - 7.3. Adoption du Règlement numéro 310 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois
  8. Aménagement – Cours d'eau
  9. Parc régional
    - 9.1. Acquisition de luminaires solaires – Autorisation de dépense
    - 9.2. Élaboration d'une planification stratégique pour le Parc régional de Beauharnois-Salaberry et le réseau cyclable régional – Octroi de contrat
  10. Développement culturel
    - 10.1. Projet d'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti en Montérégie – Avis d'intention
    - 10.2. Avenant à la Convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volets 1B et 2) – Ratification de signature
  11. Environnement
    - 11.1. Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon – Adoption du budget de fonctionnement de l'année 2022
  12. Développement régional
    - 12.1. Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion le garde-manger du Québec 2022-2025 en Montérégie - Adhésion
    - 12.2. Plan clinique organisationnel CISSMO 2023-2033– Nomination d'un représentant à la Table des partenaires
  13. Sécurité incendie et sécurité civile
  14. Sécurité publique
    - 14.1. Programme de cadets de la Sûreté du Québec - Dépôt d'une demande pour la saison estivale 2022
    - 14.2. Avis d'intention en vue de la conclusion d'un partenariat avec les services policiers permettant de pérenniser les activités de sécurité publique
  15. Promotion régionale
  16. Développement économique
    - 16.1. Planification stratégique de développement économique couvrant le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Adoption
    - 16.2. Avenant 11 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation de signature
    - 16.3. Avenant 1 à la Convention d'aide financière relative au déploiement du réseau Accès Entreprise Québec – Autorisation de signature
  17. Administration générale
    - 17.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
    - 17.2. Dépôts de documents financiers
      - État comparatif des revenus et des dépenses au 31 août (Années 2020 et 2021)
      - État comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre (Budget de fonctionnement et projections 2021)
    - 17.3. Acquisition d'un logiciel intégré de gestion financière – Octroi de contrat de gré à gré
    - 17.4. Assurances collectives – Approbation des modalités en attente des résultats de l'analyse de marché
    - 17.5. Réfection du balcon de la MRC – Résiliation du contrat
    - 17.6. Paiement d'une contribution financière au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie en soutien aux activités de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour l'année 2022 - Autorisation
    - 17.7. Paiement d'une contribution financière au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie en soutien aux activités de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) pour l'année 2022 - Autorisation
  18. Correspondance
    - 18.1. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Majoration des budgets destinés à l'Agence forestière de la Montérégie
  19. Demande d'appui
    - 19.1. Table des préfets et élus de la Couronne Sud – Démarche en vue de la révision du Plan métropolitain d'aménagement du territoire
  20. Seconde période de questions
  21. Varia
    - 21.1. Demande d'appui de l'Hôtel Plaza de Salaberry-de-Valleyfield - Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)
  22. Mot de la fin
  23. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

## 2021-10-220 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

**2021-10-220 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021 (SUITE)**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2021-10-221 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 26 août 2021, le *Règlement numéro 16-125-7 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125* ;

**ATTENDU** que le 14 septembre 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 16-125-7 modifie les normes relatives aux piscines ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 16-125-7 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125* adopté par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

**ADOPTÉE**

**2021-10-222 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-229 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté, le 17 août 2021, le *Règlement numéro 2021-229 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* ;

**ATTENDU** que le 17 août 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

**2021-10-222 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-229 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS (SUITE)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-229 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* adopté par la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

**ADOPTÉE**

**2021-10-223 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, le 5 octobre 2021, le *Règlement numéro 701-52 modifiant le règlement de zonage numéro 701* ;

**ATTENDU** que le 12 octobre 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 701-52 modifie les normes minimales de stationnement ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-52 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

**ADOPTÉE**

**2021-10-224 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, le 5 octobre 2021, le *Règlement numéro 701-53 modifiant le règlement de zonage numéro 701* ;

**ATTENDU** que le 12 octobre 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 701-53 modifie les normes pour les projets intégrés pour les usages résidentiels ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-53 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

**ADOPTÉE**

**2021-10-225 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, le 5 octobre 2021, le *Règlement numéro 701-54 modifiant le règlement de zonage numéro 701* ;

**ATTENDU** que le 12 octobre 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 701-54 apporte les modifications suivantes au règlement de zonage :

- Agrandissement de la zone H-112 à même la zone H-111
- Agrandissement de la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105
- Création des zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100
- Modification des usages à même la zone P-117 ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-54 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

**ADOPTÉE**

**2021-10-226 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-342 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE**

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 5 octobre 2021, le *Règlement numéro 2021-400 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342* ;

**ATTENDU** que le 6 octobre 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 2021-400 modifie les usages autorisés des zones Mxt-2 et Mxt-9 ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-400 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

**ADOPTÉE**

2021-10-227

**ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 448-21  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'OCCUPATION ET ENTRETIEN NUMÉRO 352-15 –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 15 septembre 2021, le *Règlement numéro 448-21 modifiant le règlement d'occupation et entretien numéro 352-15* ;

**ATTENDU** que le 7 octobre 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 448-21 modifie des normes en intégrant de nouvelles dispositions ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 448-21 modifiant le règlement d'occupation et entretien numéro 352-15* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

**ADOPTÉE**

2021-10-228

**ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 449-21  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-URBAIN-PREMIER**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 15 septembre 2021, le *Règlement numéro 449-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* ;

**ATTENDU** que le 7 octobre 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 449-21 modifie les exigences architecturales des zones H-16 et H-18 ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 449-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

**ADOPTÉE**

2021-10-229

**ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 2021-0074 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 50, RUE SAINT-LOUIS – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 21 septembre 2021, la *résolution numéro 2021-0074* autorisant un projet particulier ayant pour objet le développement du 50, rue Saint-Louis, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro 402 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)* ;

**ATTENDU** que le 14 octobre 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de cette résolution ;

**ATTENDU** que la résolution numéro 2021-0074 entend autoriser le développement du 50, rue Saint-Louis, le tout conditionnellement au respect de certaines exigences plus amplement définies dans cette résolution ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement défini dans la *résolution numéro 2021-0074* adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT PORTANT SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES RELATIVES AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES À BEAUHARNOIS – DÉPÔT**

La directrice générale dépose officiellement le rapport produit dans le cadre des consultations publiques écrites portant sur le *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois*.

*Procédure reliée à l'adoption d'un règlement*

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle résume ensuite l'objet du règlement et indique que ce dernier n'a aucune incidence financière pour la MRC.

2021-10-230

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES À BEAUHARNOIS — ADOPTION**

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000 ;

**ATTENDU** qu'en juin 2018, la ville de Beauharnois a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'exclusion de la zone agricole de lots d'une superficie de 94 hectares requis aux fins d'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec ;

2021-10-230

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES  
INFORMATIQUES À BEAUHARNOIS — ADOPTION (SUITE)**

- ATTENDU** que par le décret numéro 953-2019 émis le 11 septembre 2019, le Gouvernement du Québec a soustrait à la compétence de la CPTAQ le dossier numéro 420388 relatif à cette demande ;
- ATTENDU** que le centre de données doit finalement s'implanter sur une superficie de 62,4 hectares ;
- ATTENDU** que par le décret 599-2021 émis le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a ordonné que soient exclus de la zone agricole des lots et des parties de lots, d'une superficie totale de 62,4 hectares, aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois ;
- ATTENDU** que la Société Hydro-Québec s'est engagée à faire les démarches requises pour l'inclusion à la zone agricole de terrains d'une superficie de 62,4 hectares au plus tard dans les six mois suivant le changement de zonage permettant l'implantation d'un centre de données informatiques ;
- ATTENDU** que la Société Hydro-Québec s'est engagée, indépendamment de la réalisation du projet, à céder à la Fiducie agricole UPA-Fondation une superficie approximative de 150 hectares de terres agricoles situées à Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- ATTENDU** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 12 août 2021, le *Règlement numéro 2021-90 modifiant le règlement numéro 2011-51 relatif au plan métropolitain d'aménagement et de développement afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois sur le site visé par le décret 599-2021 du gouvernement du Québec* ;
- ATTENDU** que le Règlement numéro 2021-90 de la CMM est entré en vigueur le 9 septembre 2021 ;
- ATTENDU** que la MRC doit modifier son schéma d'aménagement révisé afin de se conformer au règlement 2021-90 de la CMM afin de permettre la réalisation du projet et sa compensation sur les sites visés en respectant le périmètre métropolitain ;
- ATTENDU** qu'en date du 16 juin 2021, le Conseil des maires de la MRC a présenté l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement et a procédé au dépôt et à l'adoption du projet de règlement rédigé à cette fin ;
- ATTENDU** que l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 22 juillet au 5 août 2021 inclusivement, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-049 ;
- ATTENDU** qu'aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus lors de la consultation écrite.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 310 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois*, tel que présenté, et de le verser aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.



## PARC RÉGIONAL

### 2021-10-231 ACQUISITION DE LUMINAIRES SOLAIRES – AUTORISATION DE DÉPENSE

**ATTENDU** que la MRC entend acquérir et installer de nouveaux luminaires pour le Parc régional afin d'améliorer la sécurité des usagers et de bonifier l'accueil dans les pôles situés à Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka;

**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Opti-Com Solutions a déposé, le 8 octobre 2021, une offre de prix au montant de 22 272.04 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition de quatre (4) luminaires solaires.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par Mme Mélanie Lefort  
Et unanimement résolu

D'acquérir quatre (4) luminaires solaires de l'entreprise Opti-Com Solutions, en vue de l'installation d'un nouvel éclairage dans les pôles d'accueil du Parc régional situés à Saint-Louis-de-Gonzague et à Saint-Stanislas-de-Kostka, le tout selon les termes et conditions de l'offre de prix datée du 8 octobre 2021.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

**ADOPTÉE**

### 2021-10-232 ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DU RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL – OCTROI DE CONTRAT

**ATTENDU** que la MRC entend octroyer un mandat à une firme spécialisée en vue de l'élaboration d'une planification stratégique pour le développement du Parc régional et du réseau cyclable régional;

**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton a transmis, en date du 7 octobre 2021, une offre de services au montant total de 41 965,88 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** qu'aux termes du « Protocole d'entente dans le cadre de la définition du projet Signature Innovation de la MRC », conclu le 3 mai 2021, la MRC s'est vu accorder par le MAMH une subvention maximale de 50 000\$ pour l'identification et la définition d'un projet porteur.

**ATTENDU** que la « Planification stratégique pour le développement du Parc régional et du réseau cyclable régional » servira notamment de document de référence lors de l'élaboration du Projet Signature de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton un mandat portant sur l'élaboration d'une planification stratégique pour le développement du Parc régional et du réseau cyclable régional, le tout selon les termes et conditions du devis et de l'offre de services datée du 7 octobre 2021.

De défrayer la dépense nette à encourir pour la réalisation de ce mandat, soit un montant de 38 320,44\$, comme suit :

Fonds	Montant
Fonds Régions et Ruralité - Volet 2	19 136,78\$
Fonds Régions et Ruralité - Volet 3	19 183,66\$

**2021-10-232 ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DU RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**2021-10-233 PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI EN MONTÉRÉGIE 2021-2023 – AVIS D'INTENTION**

**ATTENDU** que dans le cadre de la « Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 », la région administrative de la Montérégie a signifié son intention de développer une identité rassembleuse par la culture (Priorité 2);

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et les instances politiques intéressées (Agglomération de Longueuil, MRC) entendent conclure une nouvelle « Entente sectorielle de développement portant sur la valorisation du patrimoine bâti en Montérégie 2021-2023 »;

**ATTENDU** que cette entente visera à :

- Réaliser un état de situation sur les inventaires existants concernant le patrimoine bâti ;
- Réaliser une recherche historique qui permettra notamment d'identifier les bâtiments phares et les personnages historiques qui ont marqué le développement de la région ;
- Stimuler l'élaboration de projets mobilisateurs et favoriser le développement d'actions structurantes et innovatrices qui permettront de mettre en valeur le patrimoine montérégien ;
- Susciter la mobilisation des acteurs impliqués dans la protection et la valorisation du patrimoine bâti ;

**ATTENDU** que selon le montage financier préliminaire présenté, la contribution financière demandée aux MRC intéressées serait de l'ordre de 10 000 \$, réparti sur la durée de l'entente ;

**ATTENDU** que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a signifié son intérêt à d'adhérer à cette entente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au ministère de la Culture et des Communications (MCC) :

- Que la MRC de Beauharnois-Salaberry est intéressée à participer à l'«Entente sectorielle portant sur la valorisation du patrimoine bâti en Montérégie 2021-2023»;
- Que sur confirmation du nombre de MRC intéressées, le Conseil des maires précisera, par voie de résolution, la contribution financière affectée à la mise en œuvre de cette entente.

**ADOPTÉE**

**2021-10-234 AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLETS 1B ET 2) – RATIFICATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par les résolutions numéro 2021-02-040 et 2021-04-084, la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont conclu une «Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volets 1B et 2) 2020-2023»;

**2021-10-234 AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLETS 1B ET 2) – RATIFICATION DE SIGNATURE (SUITE)**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier certaines modalités de la convention (échéanciers, modalités de versements, durée, etc.).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'« Avenant 1 de la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volets 1B et 2) 2020-2023 », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

**2021-10-235 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON – ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU** que conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a adopté, aux termes de la résolution numéro 2021-09-44, un budget pour l'exercice financier débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

**ATTENDU** que conformément aux termes de l'« Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques », conclue le 8 novembre 2019, la quote-part versée par chacune des MRC constituantes est établie en proportion de leur population respective;

**ATTENDU** que sur la base du recensement de population adopté par décret publié dans la Gazette officielle du Québec, les quotes-parts pour l'année 2022 sont les suivantes :

MRC partenaires	Montant de la quote-part	% de la population
MRC de Beauharnois-Salaberry	164 459 \$	26,85%
MRC de Roussillon	448 041 \$	73,15%

**ATTENDU** que pour entrer en vigueur, le budget de la Régie doit être adopté par le Conseil des maires de chacune des MRC constituantes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'adopter le budget de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon pour l'année 2022, au montant de 880 718 \$, le tout tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SOCIAL**

**2021-10-236 PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS ET DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC 2022-2025 EN MONTÉRÉGIE – AVIS D'INTENTION**

**ATTENDU** que la MRC a été signataire de l'« Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie »;

2021-10-236

**PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS ET DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC 2022-2025 EN MONTÉRÉGIE – AVIS D'INTENTION (SUITE)**

**ATTENDU** que les partenaires de cette entente, soient :

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil
- la Fédération de l'UPA de la Montérégie
- Tourisme Montérégie
- la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie
- la Direction de santé publique de la Montérégie

désirent signer une nouvelle entente sectorielle, s'échelonnant sur une période de trois (3) ans, permettant de bonifier les montants disponibles;

**ATTENDU** qu'afin d'unir la stratégie de promotion régionale « La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec » à la mise en œuvre de la « Stratégie bioalimentaire Montérégie » il y a lieu d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et Expansion PME aux signataires de l'entente proposée;

**ATTENDU** qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant total maximum de 390 000 \$, réparti sur trois (3) ans;

**ATTENDU** que l'entente sectorielle sera officiellement présentée aux élus pour adhésion lorsque le montage financier du projet sera finalisé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De signifier l'intention de la MRC d'adhérer à l'«Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie».

De confirmer que la participation financière maximale de la MRC de Beauharnois-Salaberry sera aux montants suivants :

Année	Montant affecté	Source de financement
2022	10 000\$	FRR – Volet 2
2023	10 000\$	FRR – Volet 2
2024	10 000\$	FRR – Volet 2

**ADOPTÉE**

2021-10-237

**PLAN CLINIQUE ORGANISATIONNEL CISSMO 2023-2033– NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DES PARTENAIRES**

**ATTENDU** qu'à la demande du Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO), la MRC est invitée à désigner un représentant appelé à siéger sur une nouvelle Table des partenaires qui sera mise sur pied afin de traiter du «Plan clinique organisationnel 2023-2033».

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De désigner M. Bruce El-Zayed, conseiller au développement social, à titre de représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry au sein de la Table des partenaires - Plan clinique organisationnel 2023-2033.

**ADOPTÉE**

## SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 2021-10-238 PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

**ATTENDU** qu'en date du 19 décembre 2020, la MRC a conclu avec la Sûreté du Québec une «Entente de partenariat relative à la fourniture de service de deux cadets de la Sûreté du Québec – Été 2021» ;

**ATTENDU** que suite à la présentation du bilan des activités et des interventions réalisées par ces cadets au cours de la période estivale 2021, le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC a recommandé au Conseil des maires de conclure une nouvelle entente en vue de la saison estivale 2022.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Mélanie Lefort  
Et unanimement résolu

De reconduire le partenariat financier avec la Sûreté du Québec afin de permettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry de se prévaloir, en 2022, des services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE**

### 2021-10-239 AVIS D'INTENTION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES POLICIERS PERMETTANT DE PÉRENNISER LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

**ATTENDU** qu'en 2008, la MRC a mis sur pied un service de Sécuri-Parc, soit une patrouille composée d'étudiants en technique policière ayant pour rôle la sensibilisation et la prévention auprès des usagers du Parc régional et des citoyens fréquentant les parcs municipaux du territoire de la MRC;

**ATTENDU** qu'en plus de ces services, les agents de la Sécuri-Parc :

- offrent un service d'accompagnement pour la traversée sécuritaire du pont Saint-Louis-de-Gonzague ;
- participent aux diverses campagne de sécurité publique mis sur pied par la MRC et ses partenaires (distraction au volant, sécurité en vélo, etc.).

**ATTENDU** que parallèlement à ce service, la MRC a conclu annuellement un partenariat avec la Sûreté du Québec afin de lui permettre de bénéficier des services de cadets de la SQ;

**ATTENDU** que l'encadrement des agents de la Sécuri-Parc et des cadets de la Sûreté du Québec est possible grâce à l'étroite collaboration des responsables désignés par les deux corps policiers partenaires de ces projets, soit la Sûreté du Québec – Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry et le Service de police de Châteauguay;

**ATTENDU** que parallèlement à ces activités, la MRC et ses partenaires concluent ponctuellement des partenariats afin de réaliser diverses campagnes de sécurité publique grâce au financement versé par les programmes d'aide financière provinciaux ou par tout autre partenaires;

**ATTENDU** que la MRC souhaiterait conclure un partenariat officiel avec les services policiers du territoire afin d'assurer la pérennité du service de la Sécuri-Parc et de favoriser la réalisation de projets communs en sécurité publique.

**2021-10-239 AVIS D'INTENTION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES POLICIERS PERMETTANT DE PÉRENNISER LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De proposer aux deux corps policiers desservant le territoire, soit la Sûreté du Québec-Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry et le Service de police de Châteauguay, de conclure un partenariat visant à assurer la pérennité des services de la Sécurité-Parc et à favoriser la réalisation de projets communs en sécurité publique.

**ADOPTÉE**

**PROMOTION RÉGIONALE**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2021-10-240 PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COUVRANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'au terme de l'entente de délégation 2019-2023 conclue le 4 juillet 2019 et modifiée le 30 mars 2021, Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry (autrefois connu sous la dénomination de CLD Beauharnois-Salaberry) s'est engagé à réaliser un exercice de planification stratégique;

**ATTENDU** qu'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry a recouru aux services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour l'élaboration de la « Planification stratégique de développement économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (résolution numéro 2020-11-70);

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2021-09-43, le Conseil d'administration d'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry a adopté le rapport final émanant de cette démarche.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'adopter la « Planification stratégique de développement économique » ainsi que le plan d'action y afférent, tous deux réalisés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, le tout tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**2021-10-241 AVENANT 11 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un « Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 », en vertu du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

**ATTENDU** que les modalités de ce contrat ont été modifiées par les parties, via la signature de dix (10) avenants;

**ATTENDU** que l'Avenant numéro 11 vise à apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ».

**2021-10-241 AVENANT 11 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser le préfet suppléant, M. Yves Daoust, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de l'«Avenant 11 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)».

**ADOPTÉE**

**2021-10-242 AVENANT 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le 19 février 2021, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé une entente de « Convention d'aide financière » afin de permettre l'embauche de ressources additionnelles pour accompagner les entreprises du territoire;

**ATTENDU** que l'Avenant numéro 1 vise à apporter des modifications à certains articles de cette entente afin de permettre une flexibilité quant aux dépenses admissibles et au délai d'appropriation pour toute la durée de l'entente à l'égard du premier versement de 100 000 \$ reçu en 2021.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser le préfet suppléant, M. Yves Daoust, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de l'« Avenant 1 à la convention d'aide financière relative au déploiement du réseau Accès Entreprise Québec ».

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2021-10-243 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 20 octobre 2021 et au montant de 1 144 367,47 \$ soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔTS DE DOCUMENTS FINANCIERS**

Tel qu'exigé par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt d'un document présentant les informations financières suivantes :

- État comparatif des revenus et des dépenses au 31 août (Années 2020 et 2021)
- État comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre (Budget de fonctionnement et projections 2021)

**2021-10-244 ACQUISITION D'UN LOGICIEL INTÉGRÉ DE GESTION FINANCIÈRE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

- ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue le 15 septembre dernier, la directrice de l'administration et des ressources humaines de la MRC a dressé le portrait des différents outils de gestion financière utilisés par la MRC;
- ATTENDU** que ces logiciels ainsi que les outils développés au fil des ans ne répondent plus aux besoins grandissant de l'organisation;
- ATTENDU** que lors de cette rencontre, les élus ont autorisé la MRC à contacter un fournisseur en vue d'obtenir une offre de prix pour l'acquisition d'un nouveau logiciel intégré de gestion financière;
- ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise PG Solutions inc. a déposé, en date du 21 septembre 2021, une offre de prix au montant total maximal de 79 553,50 \$ (taxes incluses), en vue de l'acquisition et de la mise en opération d'un nouveau logiciel intégré de gestion financière;
- ATTENDU** que le logiciel proposé permettra l'arrimage des processus de gestion financière de la MRC, d'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry, de la Société Vélo Berge, de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) et du Fonds Hydro-Québec;
- ATTENDU** que sur la base de l'offre de prix déposé, le service de l'administration procédera à la validation des besoins identifiés par les instances ci-dessus nommées (modules, formations, etc.) ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer la dépense totale à défrayer pour l'implantation du logiciel;
- ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, les élus ont convenu d'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise PG Solutions inc.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise PG Solutions inc., un contrat de service gré à gré pour l'acquisition d'un logiciel de gestion financière, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services (licence) transmise le 21 septembre 2021.

De préciser que les besoins de la MRC à l'égard des modules requis, de l'accompagnement, de la formation, et de l'assistance technique pourraient être révisés à la baisse, ce qui aurait pour effet de diminuer la dépense finale.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente de services proposée.

**ADOPTÉE**

**2021-10-245 ASSURANCES COLLECTIVES – APPROBATION DES MODALITÉS EN ATTENTE DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE MARCHÉ**

- ATTENDU** que depuis 2019, les employés de la MRC sont couverts par un contrat d'assurance collective contracté auprès de la compagnie Manuvie;
- ATTENDU** que cet assureur a transmis à la MRC, en date du 22 septembre 2021, une proposition de renouvellement détaillant les modalités applicables au contrat à compter du 30 octobre 2021;
- ATTENDU** les recommandations formulées par le cabinet de services financiers Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc.;



**2021-10-245 ASSURANCES COLLECTIVES – APPROBATION DES MODALITÉS EN ATTENTE DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE MARCHÉ (SUITE)**

**ATTENDU** que la MRC désire procéder à une analyse de marché afin de connaître les modalités des contrats d'assurances collectives par :

- le regroupement d'assurance de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) ;
- le regroupement d'assurance de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), ces regroupements procéderont à l'analyse du dossier de la MRC en vue de soumettre au cours des prochains mois une offre de services provenant de leur nouveau fournisseur respectif;

**ATTENDU** que dans l'intervalle, il y a lieu de reconduire le contrat d'assurance collective conclu avec la compagnie Manuvie, conformément à l'article 936.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De renouveler, en attente d'une analyse de marché et pour une période maximale de six (6) mois additionnels (soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022), le contrat d'assurance collective contracté auprès de la compagnie Manuvie, le tout selon les modalités de la proposition de renouvellement datée du 22 septembre 2021.

De renouveler le mandat de représentation accordé au cabinet de services financiers « Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc. » eu égard à l'application du régime d'assurance collective de la MRC.

**ADOPTÉE**

**2021-10-246 RÉFECTION DU BALCON DE LA MRC – RÉSILIATION DU CONTRAT**

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution numéro 2021-06-169, la MRC a octroyé de gré à gré à l'entreprise Les Constructions R. Brossoit inc. un contrat portant sur la reconstruction du balcon avant du siège social de la MRC ;

**ATTENDU** que ces travaux ne pourront pas être réalisés à l'intérieur de l'échéancier prévu en raison notamment des délais d'approvisionnement pour certains matériaux;

**ATTENDU** que dans un courriel transmis à la MRC en date du 8 septembre 2021, l'entreprise a indiqué qu'en raison de ces délais d'approvisionnement, elle ne prévoyait pas exécuter le projet de rénovation cet automne et qu'une nouvelle soumission serait déposée, au printemps, afin d'ajuster le coût des matériaux;

**ATTENDU** que dans ce contexte, il a lieu de résilier le contrat accordé aux termes de la résolution numéro 2021-06-169.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par Mme Mélanie Lefort  
Et unanimement résolu

De résilier, en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec* (RLRQ chapitre CCQ-1991), le contrat octroyé à l'entreprise Les Constructions R. Brossoit inc. aux termes de la résolution numéro 2021-06-169.

**ADOPTÉE**

2021-10-247

**PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT DES TABLES DÉCISIONNELLES DE LA MONTÉRÉGIE EN SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) POUR L'ANNÉE 2022 – AUTORISATION**

**ATTENDU** que le Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'exercice de ses fonctions;

**ATTENDU** que lors de la séance du 8 octobre 2021, le Regroupement a approuvé le «Protocole d'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022».

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De verser au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) un montant forfaitaire de 15 000\$ afin de soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de ses activités pour l'année 2022.

De prévoir que la contribution de la MRC proviendra du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2.

D'autoriser le préfet suppléant à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le Protocole d'entente proposé.

**ADOPTÉE**

2021-10-248

**PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT DES TABLES DÉCISIONNELLES DE LA MONTÉRÉGIE EN SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) POUR L'ANNÉE 2022 - AUTORISATION**

**ATTENDU** que le Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'exercice de ses fonctions;

**ATTENDU** que lors de la séance du 8 octobre 2021, le Regroupement a approuvé le «Protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022»;

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De verser au Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) un montant forfaitaire de 18 715,30 \$ afin de soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022.

De prévoir que la contribution de la MRC proviendra du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 et qu'un montant équivalent à 50% de cette dépense sera facturée à la ville de Beauharnois (seule municipalité locale incluse dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal).

D'autoriser le maire de Beauharnois et représentant de la MRC siégeant à la TPECS, à signer le Protocole d'entente proposé.

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Majoration des budgets destinés à l'Agence forestière de la Montérégie

## DEMANDE D'APPUI

2021-10-249

### TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD – DÉMARCHE EN VUE DE LA RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

**ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) portant sur la démarche de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

**ATTENDU** que depuis le 12 mars 2017, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est dans l'obligation d'entamer la révision du « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » (PMAD), conformément aux modalités de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1);

**ATTENDU** qu'au printemps 2021, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) a transmis à la CMM un document énonçant ses recommandations et ses attentes à l'égard de ce processus;

**ATTENDU** que la proposition de la Couronne-Sud énonce notamment les éléments suivants :

- la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine ;
- le respect des différentes échelles de planification ;
- l'optimisation de moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

**ATTENDU** que le Comité exécutif de la CMM a déposé, le 9 septembre 2021, la démarche proposée pour la mise à jour du PMAD;

**ATTENDU** que la notion de « mise à jour » proposée par la CMM n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le cadre de référence et le processus proposés ne répondent pas aux attentes et aux recommandations formulées par la Couronne-Sud;

**ATTENDU** qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a appuyé les demandes formulées par la TPECS aux termes de la résolution numéro 2021-10-474.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'appuyer la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) et de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :

- de modifier, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche proposée en vue de réviser le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » (PMAD), pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes ;
- de déposer une nouvelle démarche modifiée, avant la détermination de l'échéancier de travail détaillé.

**ADOPTÉE**

### SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

### VARIA

2021-10-250

**PROJET DE RÉNOVATION ET DE REVITALISATION DE L'HÔTEL PLAZA DE VALLEYFIELD – APPUI DE LA MRC EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)**

**ATTENDU** que l'Hôtel Plaza entend déposer une demande d'aide financière au «Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique» (PARIT) dans le cadre de son projet de rénovation et de revitalisation de son établissement;

**ATTENDU** qu'en vertu de la « Planification stratégique de développement économique du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry», réalisée en 2021 par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), la MRC et Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry se sont engagé à soutenir les organisations du territoire souhaitant développer leur offre touristique ;

**ATTENDU** l'importante activité économique, industrielle et institutionnelle qui anime la ville de Salaberry-de-Valleyfield, avec la présence de multiples grandes entreprises et de nombreux services gouvernementaux et paragouvernementaux, dont un centre hospitalier, un palais de justice et une institution collégiale ;

**ATTENDU** l'effervescence du développement économique que connaît la région depuis quelques années a engendré de nouveaux besoins en termes d'hébergement, de salles de réunion et de congrès ;

**ATTENDU** qu'en 2019, la MRC a fait appel aux services des consultants LJM Conseils pour la réalisation d'un « Portrait et d'un diagnostic stratégique de développement et de promotion régionale » ;

**ATTENDU** que cette étude recommandait de faire évoluer la capacité d'hébergement touristique avec une approche originale tenant compte des potentiels existants;

**ATTENDU** que le réseau cyclable du Parc régional de la MRC de Beauharnois-Salaberry, se déployant sur plus de 70 kilomètres, est reconnu comme l'un des deux pôles cyclotouristiques majeurs de la région de la Montérégie;

**ATTENDU** que le projet de rénovation et de restauration développé par l'Hôtel Plaza vise à répondre aux besoins identifiés par les touristes (cyclistes, amateurs de sports nautiques, etc.).

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'appuyer le projet de rénovation et de revitalisation développé par l'Hôtel Plaza Valleyfield déposé au « Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique » (PARIT).

**ADOPTÉE**

**MOT DE LA FIN**

Le préfet suppléant, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires. Il souligne, par la même occasion, le retrait de la vie politique des élus ayant choisi de ne pas solliciter de nouveau mandat et les remercie pour leur précieuse contribution au développement régional.

2021-10-251

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h40.

**ADOPTÉE**

---

Yves Daoust  
Préfet suppléant

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière